

POLITIQUE DE DÉNONCIATION

I. Qu'est-ce que la politique de dénonciation et pourquoi est-elle importante ?

Chez EEG, nous pensons qu'il est important d'être honnête et intègre et de respecter les lois et les règles. La confiance est très importante pour notre organisation et nous attachons une grande importance à notre comportement.

Si vous voyez quelque chose qui vous semble anormal, qui vous inquiète ou qui semble enfreindre nos règles, nous vous demandons de le signaler. Nous voulons que vous puissiez le faire en toute sécurité, sans craindre d'éventuelles représailles.

Cette politique explique comment signaler des **soupons de conduite répréhensible** en toute confidentialité. Nous y indiquons également ce que vous pouvez attendre de nous après avoir transmis un signalement et quelle(s) mesure(s) nous prendrons.

II. Qui peut signaler des faits ?

Tout le monde peut s'exprimer, aussi bien les collaborateurs que les parties externes (y compris les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, etc.). Notre politique de dénonciation s'applique à toute personne souhaitant faire part de ses inquiétudes quant à une éventuelle conduite répréhensible au sein d'EEG.

Nous sommes convaincus que toutes les préoccupations seront signalées en toute bonne foi. Tout auteur d'un signalement qui n'a pas agi de bonne foi en signalant un problème présumé ou qui ne respecte pas les dispositions de confidentialité de la présente politique peut perdre les droits et protections décrits dans la présente politique.

III. Comment signaler une conduite répréhensible ?

L'auteur du signalement sélectionne le canal souhaité/le plus approprié dans la liste ci-dessous :

- A. Si vous soupçonnez une conduite répréhensible, il convient d'abord d'en discuter avec la personne **concernée** ou – pour les collaborateurs internes – de la signaler à votre supérieur hiérarchique.
- B. EEG a mis en place le **canal de signalement** suivant pour tous les sites : meldpunt@eeg.be
Le(s) responsable(s) interne(s) indépendant(s) sera(ont) chargé(s) de la réception et du suivi et veillera(ont) toujours à ce que l'identité de l'auteur du signalement et de toute tierce partie nommée soit protégée.
- C. Il est conseillé aux personnes souhaitant signaler des infractions de passer de préférence par le canal de signalement interne. Mais ces personnes peuvent également utiliser directement un **canal de signalement externe** pour notifier les infractions aux autorités locales compétentes. Une « autorité de dénonciation » sera désignée pour servir de canal de signalement externe. Cette autorité sera habilitée à recevoir les signalements, à fournir un retour d'information et à assurer le suivi des signalements. Actuellement, le **Médiateur**

fédéral est responsable de ce canal de signalement externe. Les personnes qui signalent des infractions au canal de signalement externe sont également protégées contre les représailles. Elles sont protégées de la même manière que les personnes utilisant le canal de signalement interne.

D. Le travailleur peut signaler les infractions en les divulguant.

IV. De quels signalements s'agit-il ?

Les **canaux de signalement internes et externes** permettent de signaler les infractions dans les domaines suivants :

- Marchés publics
- Services, produits et marchés financiers, prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- Sécurité et conformité des produits
- Sécurité des transports
- Protection de l'environnement
- Radioprotection et sûreté nucléaire
- Sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux
- Santé publique
- Protection des consommateurs
- Protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information
- Lutte contre la fraude fiscale
- Prévention de la fraude sociale
- Atteinte aux intérêts financiers de l'UE et au marché unique de l'UE

V. Soumission d'un signalement

Lors de la soumission d'un signalement, nous conseillons à l'auteur de fournir autant d'informations pertinentes que possible. Des informations détaillées sont nécessaires pour évaluer de manière approfondie le signalement, l'examiner et prendre les mesures appropriées le cas échéant.

Cela inclut :

- Une description de la situation qui a suscité l'inquiétude, ainsi que l'historique de la conduite répréhensible et des exemples d'événements.
- Les noms des personnes potentiellement impliquées, dates, lieux et autres informations pertinentes. Les personnes nommées dans le signalement n'ont jamais accès à ce dossier.
- Toutes les preuves et tous les documents relatifs au signalement.

Une préoccupation signalée ne peut faire l'objet d'un suivi que si elle contient suffisamment d'informations et s'il existe une possibilité raisonnable d'obtenir davantage d'informations, le cas échéant. Tous les signalements sont confidentiels. Pendant et après l'enquête, EEG garde toujours confidentiels les détails des signalements des lanceurs d'alerte, y compris l'identité du lanceur d'alerte et de toute personne citée dans le signalement. Nous partageons les informations avec un

nombre limité de personnes et ne les divulguons en dehors de ce petit groupe que si nous y sommes contraints par la loi ou si l'intérêt public est en jeu. Bien entendu, il est important que l'auteur du signalement lui-même soit discret et ne discute pas du signalement envoyé avec des collègues ou d'autres personnes.

VI. Interdiction des représailles et confidentialité

Si vous avez soumis un signalement de bonne foi, vous ne ferez jamais l'objet de (menaces ou tentatives de) représailles qui vous causent ou pourraient vous causer un préjudice injustifié en raison du signalement. EEG interdit les représailles à l'encontre des collaborateurs ou des tiers qui s'expriment de bonne foi ou qui coopèrent à une ou plusieurs enquêtes. Toute forme de menace ou de représailles ne sera pas tolérée et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

EEG s'engage à protéger la confidentialité de toutes les parties prenantes. Nous ferons tout notre possible pour protéger les données à caractère personnel contre tout accès et traitement non autorisés. Toute donnée personnelle obtenue dans le cadre de cette politique sera utilisée uniquement aux fins expliquées dans le présent document ou pour se conformer à la loi ou à un intérêt public important.

Les signalements seront conservés de manière sécurisée et confidentielle. Tous les signalements sont supprimés et conservés conformément aux règles de suppression et de conservation et au cas par cas.

VII. Que se passe-t-il après un signalement ?

Nous prenons au sérieux tout signalement d'une éventuelle conduite répréhensible. Nous examinons chaque cas conformément à nos normes établies afin de garantir une qualité et une réactivité adéquates.

A. Lorsqu'un collaborateur ou une personne extérieure fait un signalement, il reçoit une notification indiquant que le signalement a été reçu dans les 7 jours.

B. Le signalement est enregistré dans un fichier Excel confidentiel et sécurisé.

C. Chaque signalement est d'abord évalué pour déterminer si une enquête plus approfondie est nécessaire. Si tel est le cas, le dossier est confié à l'expert interne approprié au sein d'EEG. Parfois, des experts externes, tels que des avocats, des comptables ou des auditeurs, peuvent également être appelés à participer à l'enquête. Techlink peut également fournir des conseils informels et confidentiels. Toutes les informations sont traitées de manière strictement confidentielle.

D. Si le signalement est fait en interne, son auteur reçoit un retour d'information de la part de la personne qui reçoit le signalement et en assure le suivi. Si le signalement est fait en externe, le médiateur fédéral ou l'autorité locale compétente en assure le suivi.

E. Le traitement d'un dossier prend généralement entre un et trois mois. L'auteur du signalement est ensuite informé du résultat de l'enquête, qu'une conduite répréhensible ait été constatée ou non. Cependant, nous ne pouvons pas partager tous les détails pour des raisons de confidentialité, de respect de la vie privée et de droits légaux.

